

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1629

présenté par

M. Houlié

ARTICLE 19 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'article 19 *ter* A qui a pour but d'écartier les personnes concernées par une décision d'obligation de quitter le territoire français de l'hébergement d'urgence. Le Conseil d'État a clairement réaffirmé, à plusieurs reprises, que les ressortissants étrangers visés par une OQTF ou dont la demande d'asile a été définitivement rejetée relèvent du champ d'application du principe d'accueil inconditionnel consacré à l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles et la jurisprudence de 2022 ne justifie pas une modification législative remettant en cause ce principe fondamental.